

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

N° 14734*03

Ministère chargé de
l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

1. Intitulé du projet

Recherche d'une nouvelle ressource en eau potable pour la Communauté de communes du Perche

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Conseil départemental d'Eure-et-Loir

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Adeline OLLIVIER, Directrice du développement des territoires

RCS / SIRET

2	2	2	8	0	0	0	1	3	0	0	0	1	3
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

Forme juridique

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie <i>(Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))</i>
27. Forages en profondeur, notamment les forages géothermiques, les forages pour l'approvisionnement en eau, à l'exception des forages pour étudier la stabilité des sols	27-a. Forages pour l'approvisionnement en eau d'une profondeur supérieure ou égal à 50 m, avec prélèvements temporaires relevant de la rubrique 1.1.1.0 et 1.1.2.0 de la nomenclature définie à l'article R214.1 du Code de l'environnement et soumettant ce projet à déclaration.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste, dans un premier temps, en une reconnaissance de la nappe des sables du Perche/Craie de Rouen du Cénomaniens et, dans un second temps, d'une reconnaissance des calcaires kimméridgiens (Jurassique).

Un site a été retenu sur la commune d'Arcisses.

Le choix du site a été fait selon les conditions d'implantation évoquées dans les articles 3 et 4 de l'arrêté du 11 septembre 2003 afin d'éviter toutes sources de pollutions et toute influence liée à l'exploitation de forage existant.

4.2 Objectifs du projet

Cette recherche s'inscrit dans le cadre du programme de recherche d'eau potable que mène le Département d'Eure-et-Loir.

Dans le nouveau schéma départemental d'alimentation en eau potable (SDAEP), le bilan besoins/ressources à long terme de la communauté de communes du Perche a mis en évidence :

- Une marge en eau disponible sur le territoire de l'ordre de 40% par rapport au besoin de pointe journalier estimé,
 - Un enjeu sanitaire par l'abandon du captage d'Arcisses (Coudreceau) rendu nécessaire par un problème de qualité sur la ressource (présence de pesticides et de nitrates) et l'avis défavorable de l'hydrogéologue agréé pour l'instauration des périmètres de protection ;
 - Une nécessité de poursuivre les travaux de sécurisation sur la majeure partie du territoire de la communauté de communes.
- L'excédent mis en avant par le SDAEP reste fragile et mal réparti sur le territoire. La sécurisation se construit sur un maillage de plusieurs ressources ayant souvent de faibles débits en lien avec les caractéristiques hydrodynamiques de la formation cénomaniennne.

De plus, la communauté de communes est concernée par le précontentieux en cours entre la commission européenne et la France portant sur les unités de distribution non conformes vis-à-vis de la concentration en nitrates. La ressource ciblée sur ce territoire est celle de la « Grande Coudraye » (BSS000VYGP) à Arcisses (ex-Coudreceau).

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

L'entreprise choisie pour exécuter les différents travaux de ce projet adhère à la charte de qualité des puits et forages d'eau. Elle s'engage à respecter la norme AFNOR NF X10-999 d'août 2014 et les recommandations de l'arrêté du 11 septembre 2003 modifié par arrêté du 7 août 2006.

Le projet se déroulera en deux étapes :

- en premier lieu, une reconnaissance par sondage en trou nu afin d'estimer le potentiel de la nappe des sables du Perche/Craie de Rouen du Cénomaniennne et le potentiel des calcaires kimméridgiens (Jurassique),
- en second lieu, si les résultats de la première étape sont favorables, la réalisation d'un forage d'essai afin de tester le potentiel d'une des deux nappes reconnues lors de la 1ère étape par des essais de débit et d'obtenir une analyse physico-chimique complète.

Les ouvrages seront réalisés au rotary à la boue.

Les sondages seront systématiquement rebouchés en fin de reconnaissance.

Le forage d'essai sera équipé en tubage acier sur sa partie haute et en tubage crépiné dans la partie aquifère.

Si les résultats sont positifs, le forage est conservé et mis en sécurité par la pose d'un capot étanche avec une dalle cimentée de 3 m². Le cas contraire, l'ouvrage sera comblé.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Aucune mise en exploitation n'est prévue à ce stade.

Le sondage de reconnaissance sera comblé dès la reconnaissance terminée.

Le forage d'essais sera conservé. Leur équipement ne permet pas une exploitation pérenne pour l'alimentation en eau potable. Aucun matériel de pompage ne sera laissé en place.

Le Département met à disposition de la collectivité un site avec un potentiel qu'elle pourra exploiter grâce à un forage d'exploitation. Une nouvelle procédure sera donc à engager par la collectivité.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet est soumis à déclaration au titre de la rubrique 1.1.1.0 et 1.1.2.0 de la nomenclature définie à l'article R214.1 du Code de l'environnement et soumettant ce projet à déclaration.

Conformément à l'article n°3 de l'arrêté préfectoral n°2006-0496 fixant dans le Département d'Eure-et-Loir la liste des communes incluses dans une zone de répartition des eaux (modifié par arrêté du 17 novembre 2014), les prélèvements réalisés dans le cadre de la nomenclature 1.1.1.0 restent soumis à simple déclaration.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
1 sondage de reconnaissance et 1 forage d'essai	150 mètres

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

-Sur la commune d'Arcisses, au lieu-dit "Bois de Maurissure" en Lambert RGF93 :
X = 543 453 m
Y = 6 807 654 m

Coordonnées géographiques¹

Long. 0° 53' 12" 184 Lat. 48° 21' 1" 232

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ° ' " Lat. ° ' "

Point d'arrivée :

Long. ° ' " Lat. ° ' "

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est situé dans le parc naturel régional du Perche
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune d'Arcisses sur laquelle sera réalisée les travaux est classée en zone de répartition des eaux à partir du Cénomaniens selon les décrets n°94-354 du 29 avril 1994 et n°2003-869 du 11 septembre 2003, pris en application des articles L.211-2 et L.211-3 du code l'environnement relatif aux zones de répartition des eaux et d'après l'arrêté préfectoral 2006-496 du 15/05/2006 modifié par l'arrêté du 17 novembre 2014.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il **susceptible** d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Ces travaux engendreront des prélèvements temporaires dans la nappe des sables du Perche/Craie de Rouen et/ou des calcaires du Jurassique Pour le sondage : 500 m3. Pour le forage : 5 000 m3.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Pour un sondage, aucun déficit en matériaux ; les équipements prévus seront retirés avant le comblement. Pour un forage, l'équipement nécessite l'usage de : - Tubage acier et PVC, - Cimentation, - Sobranite (argile), - Gravier siliceux pour le massif filtrant.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La parcelle retenue est boisée. Tout sera mis en oeuvre pour limiter l'impact de ces travaux en retenant un emplacement limitant tout défrichement. Selon l'article n°1 de l'arrêté départemental du 10 novembre 2005, la surface du projet (0,05 ha) reste bien en dessous du seuil des 4 ha portant à autorisation.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Pour le sondage, aucun espace boisé ne sera consommé car l'ouvrage sera comblé, Pour le forage, s'il est conservé, l'espace boisé retiré sera limité à 3m ² , surface de la dalle de protection. La surface de travaux (500 m ²) sera restituée à son usage d'origine. L'ouvrage sera implanté à 10 m des bords afin de limiter la gêne pour l'exploitation de la parcelle et limiter la consommation d'espace boisé.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le seul risque identifié selon la base GEORISQUES (BRGM) serait un aléa retrait-gonflement des argiles jugé fort.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les déplacements engendrés se limiteront à la période des travaux.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	La nuisance sonore n'existera que lors des phases de travaux (4 semaines pour le sondage et 8 semaines pour le forage).

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Des vibrations seront ressenties lors des phases de travaux (4 semaines pour le sondage et 8 semaines pour le forage).</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les eaux de pompage seront rejetées vers la rivière La Cloche.</p> <p>Les eaux provenant des deux aquifères reconnus auront une signature chimique assez similaire et proche de celle d'un aquifère carbonaté exempt, par contre, de certaines des molécules liées aux activités anthropiques de surface.</p> <p>Le volume représentera au maximum 3% du débit QMNA de La Cloche.</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les déchets générés peuvent être classés comme inertes.</p> <p>La foration se fera au rotary avec usage d'une boue polymère. Cette boue sera utilisée en circuit fermé avec mise en place d'un bac à boue étanche.</p> <p>En fin de travaux, les sites seront remis en état avec un comblement du bac à boue et une évacuation des déblais de forage en décharge contrôlée.</p> <p>L'organisation du chantier prendra en compte les risques de pollution, notamment par déversement accidentel.</p>

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La conservation du forage d'essai engendrera une consommation de surface boisée estimé à 3 m ² . Le reste de la surface utilisée au cours des travaux sera restitué à son usage d'origine.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

L'entreprise choisie pour exécuter les différents travaux de ce projet adhère à la charte de qualité des puits et forages d'eau. Elle s'engage à respecter la norme AFNOR NF X10-999 d'août 2014 et les recommandations de l'arrêté du 11 septembre 2003 modifié par arrêté du 7 août 2006.

Toutes les mesures seront prises au cours des travaux afin que les rejets en milieux naturels respectent les dispositions des chapitres I à VII de l'article L211-1 (modifié par la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006), c'est-à-dire la protection des eaux contre toute pollution par déversement, écoulement, rejet, dépôt direct ou indirect de matières de toute nature et plus généralement par tout fait susceptible de provoquer ou d'accroître la dégradation des eaux (...).

les chapitres IV et V du dossier de déclaration ci-joint développe l'ensemble des mesures prises pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Ce projet aura un impact faible sur son environnement.

La conservation du forage engendrera une perte de surface boisée limitée à 3 m².

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
- Annexe 1 du CEFA 14734, - le dossier de déclaration déposé au titre des rubriques 1.1.1.0 et 1.1.2.0 de la nomenclature définie à l'article R214.1 du Code de l'environnement et soumettant ce projet à déclaration.

9. Engagement et signature

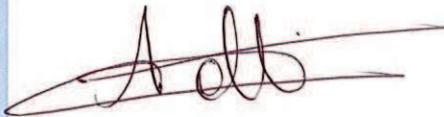
Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à Chartres

le, 14 juin 2021

Signature



Par délégation,
La Directrice du développement
des territoires

Adeline OLLIVIER